

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
Le : 22 décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date de convocation du Conseil : le 17 décembre 2015

034-213402969-20151222-delib2015111254-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015  
Publication : 23/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



N°2015 – 11 – 12 - 54

**Présents** : MM, Henry SARRAZIN, Jean-Michel MEUNIER, Monique MASDURAUD, Yves SAVIDAN, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF, Catherine VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent ayant donné procuration** : William PELLECUER procuration à H. SARRAZIN, Paméla IZARD procuration à Y. SAVIDAN

**Absent** : Isabelle MILESI, Isabelle MORONVAL, Valérie BOURGARIT, Claude CATHELIN,

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel MEUNIER.

**Objet : délibération modificative 1/2015 – M49**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, les amortissements n'ayant pas été correctement évalués, il convient d'y remédier.

Ce calcul nécessite de procéder à une modification du Budget Primitif 2015, telle que présentée ci-après :

Fonctionnement /	Article 6811	- chapitre 042	+ 55.000 euros
	Article	- chapitre 023	- 40.000 euros
	Article 777	- chapitre 042	+ 15.000 euros
Investissement /	Article 139	- chapitre 040	+ 15.000 euros
	Article	- chapitre 021	- 40.000 euros
	Article 28158	- chapitre 040	+ 55.000 euros

Le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité des présents, la modification telle que présentée plus  
haut.

Pour extrait, Saussines, le 23 décembre 2015  
Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 23.12.2015  
Le maire informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de Montpellier dans le délai de 2 mois à  
compter de la présente publication.

